

OBJET : Lignes d'autorité	N° D403
Date : le 9 juin 1996	Page 1 de 1

Le Conseil scolaire acadien provincial et ses employés forment une organisation ayant plusieurs échelons d'autorité. Le bon fonctionnement de l'organisation exige que chacun de ses membres s'adresse en premier lieu à son supérieur hiérarchique pour tout point qui touche à cette organisation.

Chaque employé a un supérieur immédiat auquel il doit s'adresser en premier lieu. Si l'employé n'obtient satisfaction à ce niveau, il peut s'adresser au prochain échelon en avisant d'abord son supérieur immédiat.

Évaluation : Directeur général

Procédure administrative : --

Formulaire : --